

Décision

Générale

colonial

Décision n° 956 DECISIONS SERVICES ETAT

n° 956

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 août 1961

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1961

Date du numéro
31 août 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le Caporal Djama Oualie, Mle 1065, de la 3° Compagnie de Milice à Ali Sabieh maintenu par tacite reconduction de son contrat du 23 juin 1960 au 1^{er} septembre 1961 totalisant 18 ans 4 mois et 24 jours de services effectifs dans la Milice est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté n° 105 du 3 février 1943. Il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 1 septembre 1961 et il recevra le certificat de bonne conduite. Le Caporal Djama Oualie, Mie 1065, bénéficiera à compter du Le septembre 1961 d'une allocation viagère annuelle de quarante deux mille francs Djibouti (42.000) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'agent spécial de la 3° Compagnie de Milice à Ali Sabieh.